

Réunion du 23 septembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Mise à jour de la convention-type relative à la mise à disposition du logiciel de sécurité TDC au profit des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
VU le Code de la Propriété intellectuelle,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et suivants, et R.4121-1 et suivants,
VU le Code de l'Education, notamment son article L.421-3 et son article R.421-10,
VU le décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment ses articles 2.1 et 3
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à jour de la convention-type de mise à disposition auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du logiciel TDC Sécurité figurant en annexe,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec le Rectorat de Nantes et chaque Etablissement Public Local d'Enseignement du territoire régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs